

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/100**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 18

**Membres absents** : 9

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Christian FALZON, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Blaise FONS (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA)

**Absents excusés** : Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pascal GARDELLE.

**Date de la convocation** : 12/09/2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PARTAGÉ**  
**POUR LES ASSOCIATIONS**  
**MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS**  
**48 AVENUE DU LA REPUBLIQUE (2<sup>ème</sup> étage)**

**Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un espace a été aménagé au 2<sup>ème</sup> étage de la maison des services et des associations afin d'y regrouper les associations du village dans le but de répondre à leurs demandes en leur proposant un lieu de réunion et de travail ainsi qu'une adresse postale. Il propose de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition de locaux doit donc être conclue entre les occupants et la Commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux ci-annexée à passer entre la Commune et les associations ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION**

### **Entre les soussignés :**

**La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE** (P.O.), représentée par son *Maire*, Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération du 18 Septembre 2024, ci-après désignée par le terme le « bailleur » ;

Et

**L'Association** ....., représentée par son Président M. ....  
ci-après désigné par le terme « l'occupant ».

### **Préambule :**

*La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE est propriétaire de l'immeuble identifié en objet qui fait partie de son domaine privé.*

*Elle souhaite mettre à disposition des associations de la commune à titre gratuit, un espace partagé à usage de bureaux pour venir en aide aux associations et clubs locaux en leur permettant de disposer d'un lieu convivial pour la gestion et l'administration de leur structure.*

*La présente convention a pour finalité d'encadrer cette mise à disposition qui relèvera du régime du louage de choses, défini aux articles 1713 et suivant du code civil*

Ceci exposé il est convenu ce qu'il suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le bailleur met à disposition de l'association ..... des locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des services et des associations – Aile Ouest (Sect. AK – N° 477), situé 48 Avenue de la République permettant d'assurer dans de bonnes conditions la gestion de leur association.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Le bailleur met à disposition de l'occupant un bureau meublé d'une surface de 56 m<sup>2</sup> environ, compris dans le bâtiment situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des services et des associations (Sect. AK – N° 477), au 48 Av de la République à Pézilla-La-Rivière.

Les frais de mise en service, d'abonnement pour l'accès internet sont à la charge de la Commune.

Un plan des locaux est joint en annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant prend à bail les locaux susvisés pour assurer la gestion de l'association : permanences, la réception du public, tâches administratives / comptables .....

Il devra jouir paisiblement des lieux et respecter les textes et la réglementation en vigueur et s'engage à utiliser les locaux pour un usage strictement lié à l'objet de l'association.

### **ARTICLE 4 : – ETAT DES LIEUX**

Dans les huit jours qui suivront la signature du présent contrat, il sera dressé contradictoirement un état des lieux établi en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET - DUREE – CONGE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 9 Septembre 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 septembre 2025 renouvelable automatiquement par tacite reconduction dans la limite de deux années, soit jusqu'au 8 septembre 2027.

En cas du non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une Lettre Recommandée avec Accusé Réception valant mise en demeure.

L'occupant a la possibilité de mettre fin à tout moment à la présente convention avec un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans l'hypothèse où la Commune aurait la nécessité de récupérer les locaux mis à disposition pour ses besoins propres, elle pourrait mettre fin à tout moment à la présente convention, en respectant un délai de préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

### **ARTICLE 6 : CESSION SOUS LOCATION**

L'occupant ne pourra en aucun cas sous louer ou céder son contrat sans le consentement exprès et par écrit de la commune.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

Le bailleur s'engage :

- assumer financièrement tous les frais liés aux aménagements, transformations et travaux des locaux mis à disposition,
- délivrer à l'occupant les locaux en bon état d'usage
- assurer la paisible possession du preneur.

L'occupant s'engage :

-

prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance,

### **ARTICLE 8: – CONDITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Au vu de l'intérêt général cette mise à disposition est gratuite.

### **ARTICLE 9 : ASSURANCES.**

L'occupant devra contracter auprès d'une compagnie ou mutuelle notoirement solvable, une assurance contre l'incendie, des dégâts des eaux, les explosions, les risques locatifs, et couvrant sa responsabilité civile, l'assurance de son mobilier.

Il acquittera les primes à leur échéance et sera tenu d'en justifier au propriétaire à toute réquisition.

Il s'engage à informer le propriétaire dans un délai de 48 heures pour tout sinistre qui pourrait survenir.

La Commune ne pourra être reconnue responsable des vols qui pourraient être commis dans les locaux : aucune obligation de surveillance sur les entrées de personnes étrangères de nuit ou de jour ne pourra lui être opposée.

### **ARTICLE 10 : REGLES DE SECURITE**

Au vu des services rendus au public qui seront développées dans lesdits locaux, l'occupant s'engage à respecter l'ensemble des règles de prévention incendie définies par les différents règlements de sécurité.

Les utilisateurs s'engagent également à faire usage d'internet dans le cadre strict de la gestion de leur association et en conformité avec la législation en vigueur.

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de piratage d'un terminal numérique ou de données.

### **ARTICLE 11 : REGIME JURIDIQUE**

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties seront soumis au Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN.

FAIT A PEZILLA-LA-RIVIERE, le .....

En deux exemplaires,

**Le Maire de PEZILLA-LA-RIVIERE,**

**Le Président**

**Jean-Paul BILLES.**

## PLAN DE SITUATION



### 2<sup>ème</sup> étage - (locaux situés à la gauche de l'escalier – Aile Ouest)

